



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 31 JUIL. 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

à

Madame Carole TREGAROT

affaire suivie par : Michel BERNARD  
Téléphone : 02 97 64.85.71 - Portable 06.22.21.32.72  
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

Société des Matériaux de l'Oust  
Les petites haies  
56 460 SERENT

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Réalisation de quatre piézomètres - site du Couëdic sur le territoire de la commune de Saint Abraham

N° cascade: 56-2019-00154

P. J. : 1 feuille de contrôle – 1 plaquette – 1 copie de l'arrêté départemental

Vous avez déposé le 13/05/2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant la réalisation de quatre piézomètres sur la commune de Saint-Abraham, pour lequel un récépissé vous a été délivré.

Ces piézomètres vous permettront de mieux comprendre les échanges hydrauliques entre les eaux superficielles et la nappe d'eaux souterraines qui sera recoupée par votre projet de carrière afin d'extraire du sable sur une surface de 22 hectares dont 12 hectares sur le site actuel.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, les services de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Votre projet de carrière, qui fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale, situé dans la nappe alluviale du val d'oust, devra clairement définir l'impact de ce projet sur l'environnement.

Celui-ci est ici constitué de zones humides et d'un site de production d'eau potable situé à Blouzéruil en aval de votre projet.

Ce site de production possède une autorisation de prélèvement de 900 m<sup>3</sup>/jour s'effectuant essentiellement dans les altérites.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études IGC ENVIRONNEMENT.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Saint-Abraham où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les ouvrages n'ont pas été réalisés.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint-Abraham.

Pour Le chef du service eau, nature et biodiversité



Thierry GRIGNOUX

Copie : à la mairie de Saint-Abraham  
au bureau d'études IGC environnement  
à la CLE du SAGE vilaine